

5522/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 février 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 765/2006
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et
de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

E 19440

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**